

Collectif 'Anou vote !'

Droit de vote des Mauriciens établis à l'étranger : élargissement de la démocratie Mauricienne

Introduction

La république de Maurice compte approximativement 1233000 habitants. Il n'y a pas de statistique officielle sur la diaspora Mauricienne, mais une source estime à 300000 ^(source) le nombre de Mauriciens vivant à l'étranger . Maurice est tournée vers l'étranger de par l'exiguïté de son territoire, de son insularité et aussi de son histoire. On pourrait aisément avancer qu'il est rare qu'une famille ne compte pas un de ses membres, proches ou éloignés, à l'étranger. Aujourd'hui, aucun Mauricien en âge de voter ne dispose de ce droit en étant expatrié à part le personnel diplomatique Mauricien en mission à l'étranger.

Le but de notre démarche est prioritairement :

1. De sensibiliser la diaspora Mauricienne ainsi que leur famille à Maurice sur la situation actuelle sur le droit de vote.
2. De démontrer l'intérêt d'avoir des députés représentant les Mauriciens de l'étranger.
3. De peser sur l'opinion publique pour imposer ce sujet dans le comité ministériel traitant de la réforme électorale et dans la campagne électorale des prochaines élections générales en 2019.

Un problème est relevé et nous voulons également proposer une solution. En filigrane de notre campagne d'information, nous mettrons donc en avant des pistes de réflexion qui seront développées sur l'avis de conseils légaux sur la possibilité d'accorder le droit de vote aux Mauriciens expatriés. Voilà, dans les grandes lignes, ce que l'on propose :

1. Une estimation du nombre des Mauriciens à l'étranger par l'Etat Mauricien.
2. La création d'une circonscription de l'étranger avec la représentation d'un ou plusieurs députés. Le nombre de députés sera calculé sur la base de l'estimation faite par l'état Mauricien réclamé sur le point (1). Il n'est pas concevable d'avoir plus de 3 députés de l'étranger. Il est très important de préciser, ici, que les députés de l'étranger n'ont pas vocation à peser fortement sur la politique locale Mauricienne. Le but est de représenter leur mandants au parlement , d'être à leur écoute et travailler à apporter une solution à leurs problèmes.
3. Le droit de vote pour les Mauriciens résidant à l'étranger aux élections législatives dites générales.

Plan

Intro

Un peu de contexte

Pourquoi le droit de vote à la diaspora ?

Et les autres pays, ils font comment ?

Ce que prévoit la constitution de Maurice

Comment faire ?

Quels sont les éventuels freins vers cet élargissement de la démocratie ?

Qu'est ce qui a déjà été tenté ?

Le Best Loser System

Quel est notre projet ?

Et les autres pays, ils font comment ?

Ce phénomène d'expatriation ou d'émigration n'est pas spécifique à Maurice. On estime, en 2005, à 190 millions de personnes [\(source\)](#) le nombre de migrants dans le monde. Ce chiffre ne cesse d'augmenter avec les crises des réfugiés, la mondialisation, les accords entre pays (le [passeport](#) Mauricien, à titre d'exemple, donne accès à 116 pays sans visa. On parle souvent ici de court séjour mais cela témoigne, néanmoins, d'une facilité à se rendre dans d'autre pays) et les avancées technologiques qui facilitent le mouvement des personnes dans le monde.

Aujourd'hui, plus de 115 pays, dont Maurice, ont permis le vote de citoyens établis à l'étranger. Un tiers d'entre-eux applique toutefois des restrictions (Maurice par exemple ne permet qu'à son personnel diplomatique de voter), les deux-tiers restants de ces pays en ont beaucoup moins. On pourrait citer la Suisse, la Russie, l'Estonie, la Norvège, la France et le Mexique par exemple.

Il y a différentes façons de faire voter les expatriés et différentes restrictions que l'on peut appliquer. Elles ne seront pas élaborées dans cette présentation mais développées dans les contenus du plan de communication du collectif.

11 pays donnent une représentation politique à leurs citoyens établi à l'étranger

4 en Europe : Croatie, France Italie et Portugal

4 en Afrique : Algeria, Angola, Cape Verd, Mozambique

3 en Amérique du Sud : Colombie, Equateur, Panama

"This practise is clearly aimed at reinforcing external voters link with the national political community, enabling promotion of their own legislative agenda and direct intervention from an overseas viewpoint in the debates and process of political decision making on topics of national interest." [source](#)

Un peu de contexte

Histoire

Maurice a été colonisée par les Français de 1715 à 1814 et par les Britanniques de 1814 à 1968, date de l'indépendance de Maurice. En 1992, l'état Mauricien accède au statut de République.

Peuplement

L'île Maurice n'a pas de population indigène. Les esclaves viennent de l'Afrique de l'Ouest et Madagascar pour travailler à Maurice dans les plantations jusqu'en 1835 quand est proclamé l'abolition de l'esclavage. Ce sont alors les 'coolies', des travailleurs engagés qui arrivent de l'Inde. Il n'y a pas eu de forte immigration britannique, les anglais préférant composer avec les planteurs français sur place.

Langues

L'Anglais reste la langue officielle dans l'assemblée nationale et la langue utilisée dans l'administration publique. D'après le recensement officiel de 2011, parmi les langages le plus souvent parlés à la maison :

- 84% de la population parlent surtout le créole 'mauricien'.
- 5,3 % parlent surtout le Bhojpuri. (langue du nord-est de l'Inde)
- 3,6% parlent surtout le Français.

D'après le recensement officiel de 1972, voilà la répartition des Mauriciens selon leur appartenance ethno-religieuse ou communauté telle que définie dans la constitution de la république de Maurice :

- 51,8 % d'hindou
- 28,7% de la communauté 'population générale'.
- 16,6 % de musulmans.
- 3% de 'sino-mauriciens'.

Depuis l'indépendance, il y a eu plusieurs vagues d'émigration vers des pays comme la France, le Royaume-Uni, l'Australie, et le Canada. La situation économique et de l'emploi expliquait souvent cette expatriation, mais les tensions communales, le manque de méritocratie sont aussi évoqués.

Pourquoi le droit de vote à la diaspora ?

Extrait de l'article 21 de la déclaration des droits de l'homme de 1948 :

"[...]1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.[...]"

[Article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dont Maurice est signataire](#)

Article 25

Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables:

a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis;

b) De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs;
c) D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

Depuis son indépendance en 1968, la république de Maurice est restée stable politiquement et jouit aujourd'hui d'une économie diversifiée. Au vu du nombre important de ressortissants Mauriciens établis à l'étranger, il est du devoir et dans les capacités de l'état de leur permettre d'exercer ce droit fondamental qu'est le vote à des élections libres.

Maurice a une présence diplomatique et consulaire dans les plus grandes capitales du monde. On pourrait envisager plusieurs moyens de faire voter nos concitoyens de l'étranger : voie postale, vote par procuration, vote électronique, ou encore bureaux de vote à l'étranger. De plus, les moyens techniques que nous offre le numérique ne peuvent que faciliter cet élargissement de la démocratie Mauricienne.

Renforcer les liens avec la communauté Mauricienne à l'étranger est un investissement qui aura des retombées positives pour l'économie. D'autant plus qu'une personne peut obtenir la nationalité Mauricienne si au moins un de ses parents est citoyen Mauricien (Chapitre 33, article 22 constitution Mauricienne). Les députés de l'étranger pourraient répondre aux besoins des Mauriciens de la Diaspora et leur permettre, ainsi qu'à leurs enfants, de garder un lien fort avec leur pays .

Des exemples de dossiers qui pourraient être traités : facilitation du retour des expatriés mauriciens à l'île Maurice, apprentissage des langues parlées à Maurice et de l'histoire de leur pays d'origine, la reconnaissance des diplômes et formations ou encore permis de conduire, la facilitation des relations commerciales et économiques pour les Mauriciens expatriés.

Le gouvernement a mis en place dans le budget 2015-2016 le '[diaspora scheme](#)' qui permet à des Mauriciens ou même enfants ou petits-enfants de Mauriciens établis et travaillant à l'étranger de revenir s'installer et travailler à Maurice. Et cela avec des incitations fortes comme l'exemption d'impôt sur le revenu pendant une durée de dix ans ou d'une exemption de taxe sur l'achat d'une voiture. C'est une mesure très positive adaptée au monde d'aujourd'hui.

Le gouvernement actuel dit 'croire fermement que la diaspora Mauricienne est un atout pour l'économie Mauricienne'. Il est important de savoir que malgré toutes les incitations, beaucoup de Mauriciens pour des raisons professionnelles, familiales ou personnelles resteront à l'étranger.

Ce que prévoit la constitution de Maurice

Maurice vit, depuis la proclamation de son indépendance, dans un régime politique directement inspiré du modèle britannique, dit « de Westminster ». La constitution est la loi suprême du pays. Les lois gouvernant le système pénal Mauricien dérivent du code civil français et du "british common law".

Le pouvoir législatif est exercé par le parlement qui est composé de 70 députés . Il y a 21 circonscriptions. Il y a 3 députés élus par circonscription à l'exception de la circonscription de Rodrigues qui compte 2 députés.

La constitution de Maurice stipule que tout citoyen du [Commonwealth](#) peut voter si il est enregistré dans une des 21 circonscriptions et réside à Maurice. Cela signifie, par exemple, qu'un Canadien qui réside à Maurice et est enregistré dans une circonscription peut voter alors qu'un Mauricien à l'étranger lui est privé de ce droit.

Comment faire ?

Il faudrait modifier la constitution pour créer une circonscription de l'étranger et définir un nombre de députés en représentation dans cette circonscription.

Un amendement de la constitution peut être voté avec une majorité absolue des trois-quarts au parlement. Un large consensus national est donc nécessaire pour entreprendre un tel changement.

Quels sont les éventuels freins vers cet élargissement de la démocratie ?

- Des députés élus par des Mauriciens établis à l'étranger au parlement viendraient bousculer l'ordre politique actuel qui perdure depuis des décennies. Les partis traditionnels les plus importants pourraient ne pas vouloir de cet élargissement de la démocratie.
- Maurice est un pays qui compte déjà beaucoup de députés par rapport à sa population, créer des sièges de députés supplémentaires ne rendrait pas les travaux de l'assemblée nationale plus efficaces. (de l'ordre de 1 député pour 18500 habitants à Maurice, à comparer avec 1 députés pour 132000 habitants en Espagne, 1 pour 91000 au Royaume-Uni, 1 pour 112000 en France)
- La république de Maurice est aujourd'hui endettée (dettes représentant plus de 50% PIB) et le chômage y est élevé particulièrement chez les jeunes (22% chez les jeunes 16-34 ans fin 2015) . Le coût de la mise en place de ce dispositif pourrait faire tiquer le contribuable d'autant plus que les Mauriciens de la diaspora ne paient pas d'impôts sur le revenus à Maurice.
- Plus largement, des réformes électorales sont souvent évoquées mais ne sont jamais lancées. Pourtant deux rapports Sachs (2001-2002) et Carcassone (2011) commandés par le chef du gouvernement, durant la dernière décennie, ont suggéré, entre autres, des ré-découpages électoraux, l'introduction d'un mode de scrutin proportionnel, des mesures pour plus de femmes aux élections et au parlement. La question du financement politique est aussi régulièrement soulevée par la société civile et la presse, le système actuel étant complètement dépassé. Force est de constater que les choses ne bougent pas.

Qu'est ce qui a déjà été tenté ?

José Moirt, avocat de profession, a logé une affaire en cour suprême en 2009 , estimant que priver du droit de vote un citoyen Mauricien qui est à l'étranger est contraire à la constitution. Il a retiré sa plainte étant, entre-temps, revenu s'installer à Maurice.

[Affaire Jose Moirt](#)

De nombreux articles de citoyens dans la presse Mauricienne ont été publiés pour le droit de vote des Mauriciens à l'étranger. On peut citer notamment l'[article de Marc Hein](#), avocat , ancien député, et ancien président du conseil d'administration de la FSC (Financial service Commission).

Malgré de nombreuses interventions de citoyens, on a l'impression que cette revendication n'a pas jamais pris d'ampleur et n'a jamais été portée par les Mauriciens à l'étranger. C'est, par contre, grâce à ces interventions qu'on peut aujourd'hui aller plus loin. Grâce aux nouveaux outils du numérique (growth hacking), nous voulons fédérer des Mauriciens de la diaspora, faire entendre leurs voix , durablement mettre en avant le lien fort qu'ils entretiennent avec leur pays et les bénéfices d'une telle avancée pour Maurice.

Le Best Loser System

8 autres sièges de députés sont attribués aux candidats appartenant à une communauté "minoritaire" dans la circonscription, non élu et ayant le plus de vote. Tout candidat aux élections générales doit déclarer son appartenance ethnique.

Chronologie d'une lutte contre la discrimination des candidats

2005 'Resistanz ek Alternativ' un parti politique présente des candidats aux élections générales de 2005 qui refusent de décliner leur communauté. Leurs candidatures se voient rejetées. Ils entament alors une procédure judiciaire, le juge Balancy dans la même année leur donne gain de cause en statuant que les candidats aux élections ne devraient pas être contraints de déclarer leur communauté. Cependant ce jugement est renversé par le 'full bench' de la cour suprême de Maurice .

2010 R&A persévère et présente 104 candidats qu'on appellera le 'blok 104' aux nouvelles élections générales de 2010, suivi du rejet de leurs candidatures. Ils font appel en cour suprême et vont jusqu'au 'privy council' (cour de cassation) au Royaume-uni. Ce dernier estime qu'il n'est pas de sa juridiction de trancher sur ce questionnement de la constitution et privilégie une solution politique. R&A dépose alors une plainte auprès du comité des droits humains des Nations-Unies.

2012 Le comité des droits humains des Nations-unis estime que Maurice est en violation de [l'article 25b du Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) ratifié par Maurice. Cette décision en faveur de 'Résistans Ek Alternativ' n'est pas contraignante pour l'Etat mauricien et le gouvernement ne met pas à son agenda un changement du 'Best Loser System'.

2014 Le gouvernement fait passer un amendement de la constitution qui prévoit, mais cela uniquement pour les élections générales de 2014, la possibilité pour un candidat de ne pas déclarer sa communauté.

2015 Une autre coalition est au pouvoir. Le numéro 3 de cette alliance, président du PMSD, est farouchement opposé à toute révision du Best Loser System et préside le comité ministériel sur la réforme électorale.

Cette initiative pour essayer de faire évoluer le système électoral met en lumière la difficulté de réformer face à un establishment politique bien enraciné. On peut en conclure que l'adhésion massive des citoyens à une idée est un passage obligé pour des réformes d'envergure.

Le Best Loser System a été préconisé par le diplomate britannique John Stonehouse en 1966 pour garantir la représentativité des minorités ethniques dans un pays, à l'époque, sous-développé, et donc en proie à des tensions communales exacerbées. Depuis, le pays a pu diversifier son économie et fait partie des pays les plus développés d'Afrique. Il est aussi important de noter que les sièges attribués aux députés dits 'best losers' le sont selon le recensement officiel de 1972. Est-ce qu'il est pertinent de se baser sur des statistiques aussi anciennes ?

Aujourd'hui, la nation Mauricienne s'est solidifiée, la culture et la langue mauricienne (84% des mauriciens parlent le créole à la maison censure 2011) sont le ciment de l'unité nationale.

1. Dans ce contexte, ne pourrait-on pas réduire le nombre de sièges de députés attribués aux candidats appartenant à une communauté minoritaire, pour s'attaquer à d'autres problèmes de représentativité des Mauriciens ?
2. Des 8 sièges de députés qui sont attribués au Best Loser System, quelques-uns ne pourraient être rattachés à la circonscription de l'étranger ?

Quel est notre projet ?

Notre projet est une campagne de communication appelée à durer jusqu'aux prochaines élections générales. Un plan de communication devra être établi. Il aura pour but de convaincre le plus de Mauriciens possible à soutenir cet élargissement de la démocratie. Mon souhait est, entre autres, de m'appuyer sur des relais actifs à Maurice comme à l'étranger qui partagent ce but pour influencer et fédérer. Avec les contenus sous différentes

formes recueillis auprès de nos contributeurs, nous déclinerons un plan de communication bien articulé pour toucher le plus de Mauriciens de la diaspora possible.

L'approche que nous voulons avoir est celle d'une revendication 'heureuse', positive, pédagogique et collective. C'est un consensus large et nationale qu'il faut obtenir, il est donc nécessaire à mes yeux qu'aucune communication ou intervention ne soient associée directement à un parti politique. Les contenus de ce plan de communication seront écrit ou parlé (pour des vidéos par exemple) dans trois langues : le français, l'anglais et le créole. Le but étant de de toucher le plus de personnes possible. Cette plate-forme rappellera également, par l'intermédiaire de contenus, le lien fort qui existe entre les Mauriciens de la Diaspora et leur pays d'origine.

Exemple d'actions :

Plateforme : Blog wordpress, compte twitter, page facebook, medium, linkedin, chaine youtube.

Contenus : Petitions, articles dans les journaux de la presse mauricienne, vidéo YouTube, posté fb, infographies, témoignages de mauriciens expatriés

En français, anglais et Kreol morisien,

Documentation

Brève présentation de l'île maurice :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/maurice/presentation-de-maurice/>

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/maurice/presentation-de-maurice/article/geographie-et-histoire-8682>

Constitution de la république de Maurice

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---

[ilo_aids/documents/legaldocument/wcms_126778.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---ilo_aids/documents/legaldocument/wcms_126778.pdf)

Document de IDEA (Institute for Democracy and Electoral Assistance)

http://www.idea.int/publications/voting_from_abroad/upload/Voting_from_abroad.pdf

Rapport Carcassonne sur la réforme électorale :

<http://www.lemauricien.com/article/r%C3%A9forme-%C3%A9lectorale-rapport-carcassonne-et-la-repr%C3%A9sentation-ethnique>

Article de Me Marc Hein sur le droit de vote des Mauriciens à l'étranger

<http://www.lemauricien.com/article/droit-vote-et-candidature-mauriciens-et-etrangers>

Définition du Best Loser System

<https://www.youtube.com/watch?v=teXr4HsnkPI&feature=youtu.be>

Blog de Catherine Boudet et sa vision politique

<https://catherineboudet.wordpress.com/>

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>

Article anglais sur la représentation des députés de l'étranger en France

<http://francobritishchamber.com/voting-rights-for-british-expats-what-can-the-uk-learn-from-france/>

<http://www.connexionfrance.com/French-MPs-for-French-expats-11858-news-article.html>

Census 2011 sur la population mauricienne

<http://catalog.ihsn.org/index.php/catalog/4160>

diaspora scheme

<http://diaspora.mu/downloads/Guidelines.pdf>

Super article de Pierre et Monique Dinan sur le vote des mauriciens

<http://www.pmdinan.com/?p=932>